



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 139<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Assemblée  
Point 2

A/139/2-P.1  
11 septembre 2018

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Jordanie

En date du 10 septembre 2018, le Secrétaire général a reçu du Président de la Chambre des Représentants de la Jordanie une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Résoudre le grave problème du déficit budgétaire de l'UNRWA afin de veiller à ce que cet organe continue de fournir ses services aux réfugiés palestiniens, examiner les répercussions de la décision des Etats-Unis d'Amérique de ne plus verser aucune aide à l'UNRWA et évaluer l'impact de cette décision sur la question palestinienne dans son ensemble".

Les délégués à la 139<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 139<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Jordanie le lundi 15 octobre 2018.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE  
LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE**

Le 10 septembre 2018  
Réf. n° 5/9/2/2457

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement de l'Union interparlementaire, le Groupe interparlementaire du Royaume hachémite de Jordanie souhaite inscrire à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève du 14 au 18 octobre 2018, le point d'urgence intitulé :

"Résoudre le grave problème du déficit budgétaire de l'UNRWA afin de veiller à ce que cet organe continue de fournir ses services aux réfugiés palestiniens, examiner les répercussions de la décision des Etats-Unis d'Amérique de ne plus verser aucune aide à l'UNRWA et évaluer l'impact de cette décision sur la question palestinienne dans son ensemble".

Veillez trouver ci-joint un bref mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

(Signé)

Atef TARAWNEH  
Président  
Chambre des Représentants  
Royaume hachémite de Jordanie

**RESOUDRE LE GRAVE PROBLEME DU DEFICIT BUDGETAIRE DE L'UNRWA AFIN DE VEILLER A CE QUE CET ORGANE CONTINUE DE FOURNIR SES SERVICES AUX REFUGIES PALESTINIENS, EXAMINER LES REPERCUSSIONS DE LA DECISION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DE NE PLUS VERSER AUCUNE AIDE A L'UNRWA ET EVALUER L'IMPACT DE CETTE DECISION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE DANS SON ENSEMBLE**

*Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Jordanie*

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé en vertu des résolutions 212 (III), 302 (IV) et 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Depuis près de 70 ans, l'UNRWA assure la survie de plus de cinq millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans les territoires palestiniens occupés (Cisjordanie et Gaza) ainsi que dans les pays hôtes voisins - la Jordanie, le Liban et la Syrie.

Depuis sa création, l'UNRWA fournit des services qui couvrent tous les besoins des réfugiés palestiniens, y compris en ce qui concerne les services médicaux, l'enseignement, les services sociaux, l'emploi et l'alimentation.

Conformément aux Statuts et aux principes de l'UIP, il importe de consolider la paix et la sécurité internationale, de protéger les droits de l'homme et de s'unir contre toute menace visant ces principes fondamentaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève du 14 au 18 octobre 2018.

La délégation de la Jordanie demande à la Présidente de l'UIP de bien vouloir transmettre rapidement le projet de résolution ci-joint aux Membres de l'UIP, au Secrétaire général des Nations Unies et à tous les organes régionaux et internationaux compétents. La délégation demande également aux Membres de l'UIP d'apporter leur appui en incitant leurs pays respectifs à faire pression sur les Etats-Unis d'Amérique afin de faire en sorte qu'ils continuent de s'acquitter de leurs obligations internationales, en particulier en ce qui concerne une question qui est potentiellement aussi dangereuse.

**RESOUDRE LE GRAVE PROBLEME DU DEFICIT BUDGETAIRE DE L'UNRWA AFIN DE VEILLER A CE QUE CET ORGANE CONTINUE DE FOURNIR SES SERVICES AUX REFUGIES PALESTINIENS, EXAMINER LES REPERCUSSIONS DE LA DECISION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DE NE PLUS VERSER AUCUNE AIDE A L'UNRWA ET EVALUER L'IMPACT DE CETTE DECISION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE DANS SON ENSEMBLE**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la JORDANIE***

La 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *exprimant sa gratitude* aux gouvernements qui ont régulièrement versé des contributions généreuses en nature ou en espèces aux réfugiés palestiniens par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA),
- 2) *affirmant* que l'UNRWA est une institution des Nations Unies créée conformément aux résolutions des Nations Unies dans le but de fournir des soins de santé, un enseignement et des services sociaux aux réfugiés palestiniens en Cisjordanie occupée, dans la bande de Gaza, en Jordanie, en Syrie et au Liban, jusqu'au règlement pacifique, juste et global du conflit palestino-israélien dans le respect des résolutions pertinentes des Nations Unies,
- 3) *se déclarant profondément préoccupée* par le fait que la réduction du financement de l'UNRWA aura des conséquences humanitaires dévastatrices pour environ cinq millions de réfugiés palestiniens enregistrés, où qu'ils se trouvent à l'heure actuelle,
- 4) *reconnaissant* les graves conséquences que les réductions apportées au financement de l'UNRWA auront sur les pays hôtes et qui entraîneront très certainement des répercussions économiques et politiques,
- 5) *affirmant* que la question des réfugiés palestiniens est l'une des questions relatives au statut définitif, qui devraient toutes être résolues dans le cadre d'un règlement définitif de ce conflit, et qu'elle ne devrait donc pas être séparée de ce contexte et ne peut, en aucun cas, avoir en guise de solution une décision unilatérale sans référence aux résolutions internationales pertinentes qui reconnaissent expressément le droit des réfugiés au retour et aux réparations,
- 6) *se déclarant gravement préoccupée* par la décision des Etats-Unis, motivée par des considérations politiques, de mettre fin à tout financement de l'UNRWA et par les conséquences considérables qui en résulteront inévitablement, notamment les menaces qui pèseront sur la paix et la stabilité dans une région déjà en proie à l'agitation,
- 7) *réaffirmant* l'importance de la diplomatie parlementaire et des organes parlementaires de représentation au niveau international lorsqu'il s'agit de faciliter les négociations et de conclure des accords,
  1. *demande* à la communauté internationale dans son ensemble de s'acquitter de ses obligations envers les réfugiés palestiniens en continuant de mettre à la disposition de l'UNRWA tous les fonds et installations nécessaires pour lui permettre de poursuivre sa mission humanitaire jusqu'à ce que le conflit soit définitivement réglé et que justice soit faite en ce qui concerne les réfugiés palestiniens ;
  2. *exhorte* les délégations des pays membres qui soutiennent déjà l'UNRWA à augmenter leurs contributions à cet organe, afin d'éviter d'attiser une crise majeure dans la région, qui pourrait être exploitée par des extrémistes et des terroristes ;
  3. *lance un appel* au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour lui demander de continuer à soutenir la mission de l'UNRWA, qui apporte une contribution importante à la paix et à la sécurité régionales et internationales, et de réexaminer sa décision d'arrêter son financement.